



# L'Hôpital Saint Sauveur de Moutiers Saint Jean des origines à la Révolution

Par

Gérard BEURDELEY \*, Yves HABLIZIG \* & Yves PEYRE \*

## \* Association Monsieur Vincent

L'association Monsieur Vincent a été fondée en 2010. Son but est de protéger et gérer les bâtiments historiques, les objets mobiliers, mais aussi découvrir et faire connaître ce patrimoine qui a vu le jour au XVIIème, aujourd'hui Maison de Retraite de Moutiers Saint Jean (E.P.A.H.D. Saint Sauveur). Dans ce cadre, l'atelier « Archives » a commencé la lecture et la mise en ordre des documents conservés. Ce texte résume l'état actuel de l'avancement de la recherche. Les sources sont en priorité les archives internes, des documents historiques et le résultat de recherches bibliographiques.

## 1 – ETAT DES LIEUX AVANT LA FONDATION

Les guerres – Moutier a payé son tribut aux guerres ; le bourg a été fortifié dès le XIV<sup>e</sup> siècle, mais l'abbaye a été occupée en 1438 par les Ecorcheurs (A. VITTENET, *oc.* p.86) Elle est saccagée en 1567 par les huguenots, puis prise d'assaut par les ligueurs en 1590, la voûte du clocher de l'église abbatiale est abattue pour y installer des canons et les bâtiments abbatiaux sont transformés en « maison de guerre » (A. VITTENET, *o.c.*, p 119) et cette occupation dure jusqu'en 1594. En décembre 1629, l'abbaye est à nouveau assiégée par le régiment de BUSSY, ce qui entraîne nouvelles destructions et pillages (*ibid.* p.135).

Si les bâtiments ont eu à pâtir de ces évènements, la population, elle aussi, a souffert à travers la présence des militaires, le logement de la troupe, les exactions diverses, et la fourniture de milices : deux habitants de Moutier « élus par les habitants de Moutiers pour être soldats en la milice de Bourgogne » sont morts en 1636, l'un à Dole, l'autre entre Mirebeau et Dijon. (P. CANAT, 2012, p. 62)

Le climat - Les années 1643-1645 marquent le début du minimum de Mundler, période plus froide du « petit âge glaciaire » et qui dure au moins jusqu'en 1715. Le froid n'est pas la seule cause des mauvaises récoltes qui peuvent être aussi dues à des sécheresses, des pluies persistantes ou des étés pourris et qui sont nombreuses à cette période

Les maladies - La région a été très fortement affectée par la peste noire à partir de 1348 jusqu'en 1382 avec la disparition de 25 à 90% de la population. Le pays se repeuple ensuite mais la peste revient plusieurs fois, en particulier en 1517

La population - A partir des registres paroissiaux de Moutier, P. CANAT (p. 12) propose un graphique d'évolution des baptêmes par décennies entre 1601 et 1792 ; entre 1620 et 1650, une moyenne de 231 naissances par décennie, entre 1651 et 1690, 179 naissances seulement et de 1691 à 1720, 208 naissances en moyenne par décennie

Les diverses conditions évoquées ci-dessus sont telles que les termes repris dans les lettres patentes de 1681 ne paraissent point exagérées : « Claude Charles de

ROCHECHOUART de CHANDENIER .... ayant reconnu les grandes misères et souffrances des pauvres malades dudit Moutier Saint Jean et des villages dépendant de la mense abbatiale »

## 2 - PREMIERS ETABLISSEMENTS

« Messire Claude Charles de ROCHECHOUART de CHANDENIER, aurait, peu de temps après la prise de possession de cette abbaye, fait ériger une confrérie de Charité audit lieu de Moutier saint Jean et y aurait fait venir deux sœurs de la Charité de Saint Lazare, pour secourir et soulager les pauvres malades» (Tables f°3)

Nous avons copie d'un acte du 6 juin 1656, conservé à la maison mère des Sœurs de la Charité, intitulé *Institution et Etablissement de la Confrérie de la Charité pour la paroisse de Moutier Saint Jean et Règlement d'icelle* par lequel Jacques THOLLARD et CASET, prêtres de la Mission établissent la Confrérie de Moutier à la tête de laquelle est élue Madame Jeanne VERNOT épouse de Messire Claude ANGELY. (P. CANAT, o.c. p. 67)

Il est possible que les sœurs de la Charité de Saint Lazare soient venues à Moutier dès 1656, mais nous n'avons pas de preuves à ce jour, hormis des textes postérieurs qui font mention de deux sœurs, ainsi que l'acte de décès, à Moutier, de Catherine PAULMIER, sœur de la confrérie de la Charité, le 11 juillet 1670 (P. CANAT, o.c. p. 67)

Jehan GUENNIFFEY, de Vignes, soldat, décède « en l'hospital de Moutier » et est inhumé le 2 septembre 1680 ; c'est la première mention d'un hôpital ; d'autres suivent et le 14 mai 1681, Pierre BLAIS, bourrelier est décédé « à l'hospital de la dame ANGELY » ; le 3 mars 1684, Philippe BAUBIS, de Bard « est décédé en la maison de la demoiselle ANGELY ». De semblables formulations sont présentes jusqu'en 1685 (P. CANAT, o.c. p. 67)

En résumé, un groupe de dames de Moutier, à travers la création de la Confrérie de la Charité, se met en devoir d'assister les pauvres malades, obtient pour ce faire deux sœurs de la Charité de Saint Lazare qui sont logées chez la dame ANGELY et visitent les malades dans le village et aux environs<sup>1</sup> ; à partir de 1680, au plus tard, certains

malades sont hébergées dans la maison de madame ANGELY et l'hôpital commence à exister malades sont hébergées dans la maison de madame ANGELY et l'hôpital commence à exister.

D'emblée, l'hôpital concerne tous les habitants qui vivent dans les territoires dépendants de la mense abbatiale : Athie, Bard, Chevigny-le-Désert, Cormarin, Etivey, Fain-les-Moutier, Jeux-les-Bard, Marmeaux, Ménétreux, Moutier, Santigny, Saint Just, Talcy, Thizy, Tivauche, Turley et Vignes.

---



Portrait de Saint Vincent de Paul

Toute cette histoire trouve son inspiration chez Vincent de PAULE qui a fondé les « Dames de Charité » en 1617, institué la « Congrégation des Prêtres de la Mission » en 1625 et les premières Sœurs de la Charité en 1633. Il s'y ajoute que Claude Charles de ROCHECHOUART ainsi que son frère Louis sont des familiers de Vincent de PAULE et sont même parmi les rares personnes que celui-ci héberge dans sa maison de Saint Lazare à Paris. Il n'y a donc pas lieu de douter de la véracité de la citation des « Tables ... », même si Claude Charles de ROCHECHOUART n'apparaît pas dans l'acte d'établissement de la confrérie où figure Jacques de la MAISON, curé de Moutier ainsi que les deux prêtres de la Mission, ni dans les textes ultérieurs jusqu'en 1679. Cependant, la bulle de nomination de Claude Charles de ROCHECHOUART de CHANDENIER comme abbé commendataire de l'abbaye de Moutier Saint Jean est du 7 décembre 1655 (archives de la Côte d'Or – 8 H 30) et dans deux lettres, l'une du 28 décembre 1655, à Louis de ROCHECHOUART, l'autre du 8 février 1656 à Claude Charles de ROCHECHOUART, Vincent de PAULE s'intéresse à la bonne réception de cette bulle (Coste, t.V, lettres 1982 et 2009). Lors de l'établissement de la Confrérie de la Charité, Claude Charles de ROCHECHOUART était donc depuis peu abbé de Moutier; il s'ajoute que Claude Charles a succédé à son frère Louis de ROCHECHOUART à la tête de l'abbaye de Moutier ; antérieurement celle-ci était l'une des abbayes de leur oncle, le cardinal François de la ROCHEFOUCAULT (de 1631 à 1645) ; c'est sous l'impulsion de ce dernier que l'abbaye de Moutier fut affiliée à la Congrégation de Saint Maur.

### 3 – ETAPES DE LA CREATION DE L'HOPITAL

Le 17 décembre 1679, les bourgeois de Moutier Saint Jean consentent à l'établissement d'un hospital dans ce lieu. (A.D.C.O. 8 H 156 & Tables... f°7)

Le 4 septembre 1680, MARLIN, notaire royal à Moutier enregistre le contrat d'une donation de 10 000 livres par l'abbé de Moutier et d'une maison avec cour, jardin, colombier et grange sise à Moutier, dans le bourg, par Damoiselle Jeanne VERNOT pour l'établissement d'un hôpital (Tables ..., folios 9 et suiv.)

Février 1681 – Lettres patentes du roi Louis XIV concernant l'établissement de l'hôpital de Moutier Saint Jean et lui accordant un certain nombre de privilèges (Tables .... folios 13, 14)

Le 1<sup>o</sup> mars 1681, Monsieur l'évêque de Langres donne son consentement à l'établissement d'un hôpital à Moutier pour le soulagement des pauvres malades (Tables ... f° 18)

D'autres donations s'ajoutent pour compléter la dotation de l'hôpital, en particulier, à la suite d'une transaction entre l'abbé et les religieux de l'abbaye, ceux-ci s'engagent à verser annuellement 300 boisseaux de blé à l'hôpital en remplacement des pains qu'ils distribuaient quatre fois par an en aumônes générales. (Tables ..., folios 19 à 23 – 30 avril 1683 & 26 mai 1703)

L'hôpital fonctionne donc dans les bâtiments donnés par Jeanne VERNOT qui sont situés à l'intérieur des murs du bourg de Moutiers mais qui très vite semblent trop exigus

Le 4 avril 1689, à la suite d'une transaction entre Jean COEURDEROY et Frédéric François DE FRESNE, Claude Charles de ROCHECHOUART fait l'acquisition d'une propriété constituée de maison, jardin, vignes terres et près à Moutier, elle est située à l'extérieur des murs du village, en face de l'entrée de l'abbaye (Tables ..., folios 23 et suiv.)

Le grand bâtiment, comportant les salles des malades, la chapelle et quelques annexes est très vite construit : le 24 mai 1691, bénédiction dans l'église paroissiale de la cloche de l'hôpital et le 4 juin 1691, bénédiction de l'hôpital de Moutier, établi par Messire Claude Charles de ROCHECHOUART de CHANDENIER, abbé du même lieu, faite sous le nom de Saint Sauveur ; bénédiction de l'image posée au frontispice de la grande porte, croix au-dessus, et célébration de la première messe. (P. CANAT, o.c., p.68, et registres paroissiaux

L'hôpital a pris sa forme définitive, il ne manque plus que le traité passé entre l'abbé de CHANDENIER et la communauté des Filles de la Charité qui, le 4 octobre 1706, précise en 22 points les droits, devoirs et obligations des quatre sœurs de la Charité qui sont affectées à l'hôpital Saint Sauveur de Moutier (Tables ..., folios 27 à 32 et voir annexe B). Pour l'entretien de ces quatre sœurs de la Charité, une rente de trois mille livres est portée au contrat.



Le 30 avril 1707, se tient, sous la présidence de l'abbé de ROCHECHOUART, la première assemblée des administrateurs de l'hôpital Saint Sauveur. Dans le cadre des contrats, les administrateurs assurent la direction de l'établissement. Le nombre d'administrateurs n'est pas défini, les places vacantes sont pourvues par cooptation (Tables ..., folios 14 &15)

Desserte spirituelle de l'hôpital : proposition de l'abbé de ROCHECHOUART au Révérend Père Prieur de l'abbaye de donner un de ses religieux « qui serait proposé à ce saint sacrifice, qui dirait tous les jours de l'année la sainte messe audit hôpital, confesserait les pauvres malades, leur administrerait les sacrements, assisterait à leur enterrement, et ferait enfin toutes les fonctions d'un bon chapelain moyennant une rétribution dont on conviendra » (Tables ... folio 16 - 30 avril 1707). Cette demande présentée aux moines de l'abbaye sera transmise au RP Supérieur de la Congrégation de Saint Maur .

En résumé avec Jeanne VERNOT, il aura fallu 24 ans pour arriver à la fondation de l'hôpital et 27 ans sous l'impulsion de Claude Charles de ROCHECHOUART pour que cet hôpital soit construit et que tous les détails de son fonctionnement soient réglés. Claude Charles de ROCHECHOUART meurt en 1710 et le Conseil d'Administration poursuit son œuvre sans grandes modifications et sans problème majeur jusqu'à la Révolution.

#### **4 - LES BATIMENTS**

Lors de son inauguration, en 1691, l'hôpital comporte, au Sud de la cour d'entrée, une série de bâtiments anciens, antérieurs à 1689, date d'achat de la propriété et, au Nord de la cour un grand bâtiment neuf, orienté d'Est en Ouest, regroupant sous une toiture unique, une salle pour les hommes, une chapelle et une salle pour les femmes et quelques pièces de service. Une buanderie est logée au sous-sol à l'Ouest. La disposition des bâtiments est conforme aux prescriptions du Concile de Trente : séparation des sexes, ...

La salle des hommes, à l'Est, est prévue pour y loger huit lits, en deux rangées de quatre, dans un espace sans divisions internes ; des rideaux peuvent être disposés autour de chacun des lits en cas de besoin. La porte principale, avec son fronton et son escalier extérieur ouvre directement sur la salle des hommes. A l'Ouest, la salle des femmes présente la même organisation que celle des hommes.

La chapelle s'intercale entre les deux grandes salles. Elle est ouverte des deux côtés et close par deux grilles de manière à ce que les malades puissent assister à la messe et autres cérémonies sans avoir besoin de quitter leur lit.

Les bâtiments anciens sont réservés aux Sœurs de la Charité qui y sont logées ; c'est là aussi que sont regroupées les activités qu'elles assurent : lingerie, cuisines, four à pain, préparation des soins aux malades mais aussi salle de classe pour les filles.

L'apothicairerie est elle aussi installée dans ces bâtiments anciens, l'accès n'est possible qu'en traversant le bâtiment des Sœurs, ce qui implique qu'elles seules puissent normalement s'y rendre. Nous n'avons pas trouvé de texte précisant la date de la mise en place de l'apothicairerie mais il est probable qu'elle a été installée très tôt, peut être même dès le début.



l'Apothicaiererie

Mme Claudine HUGONNET-BERGER (2011, in Bourgogne ...) propose une analyse très complète de l'hôpital Saint Sauveur dont elle a exploité les archives et scruté tous les bâtiments. Elle précise, p. 163 : « En 1724, les administrateurs firent bâtir, à l'est du bâtiment de l'apothicaiererie, une grange (date portée : 1724) où fut aménagé, douze ans plus tard, un étage à usage de grenier à blé. En 1732, il fut décidé de construire, à l'ouest des salles de malades, deux petits pavillons, l'un pour abriter une nouvelle sacristie plus proche de l'autel et l'autre pour disposer d'un second chauffeoir qui serait réservé aux hommes, tandis que l'ancien serait destiné aux femmes. L'année suivante, la cour principale fut fermée par un portail à porte cochère (date portée : 1733) et porte piétonne. »

Le cimetière de l'hôpital. P. CANAT, (o.c. p 69) relève dans le registre paroissial de Moutier « le 29 septembre 1693, je, curé de Moutier Saint Jean ayant été invité par Mr l'abbé de CHANDENIER de faire la bénédiction du cimetière de l'hôpital suivant la promesse à moi donnée par M. de Langres, .... et la bénédiction a été faite en ma présence, celle de ... , ensuite a été inhumé le corps de Brigitte CLAIR, décédée audit hôpital ... signé : Pierre FELIX, curé ». Le 4 octobre 1706, dans le contrat fait entre l'abbé de CHANDENIER et la Congrégation des Filles de la Charité on lit (Contrat., point 6) « au décès d'un fille de la Charité, les funérailles seront faites par l'hôpital et le corps sera mis en terre dans la chapelle du cimetière de l'hôpital ». A partir du 3 octobre 1709, un registre spécial est ouvert pour les décès à l'hôpital, jusqu'au moins le 1<sup>o</sup> janvier 1765, toujours selon P. CANAT. Le Cimetière sera supprimé le 28 février 1860

## 5 - LES PERSONNES

### Les fondateurs.

En analysant les étapes de la fondation, nous avons mis en évidence l'action de deux personnes : Jeanne VERNOT et Claude Charles de ROCHECHOUART de CHANDENIER. La première née à Moutier, le 22 février 1610, est fille de Claude et de Catherine DUNAU, cette famille appartient à la petite noblesse, son père est seigneur de Jeux et

greffier aux terres de Moutier. Elle épouse, à Moutier, le 28 novembre 1635, Claude ANGELY, praticien, désigné comme marchand en 1647. Elle est élue supérieure de la confrérie de la Charité créée à Moutier, le 6 juin 1656. Elle meurt à Moutier, âgée de 87 ans, le 21 décembre 1697. (P. CANAT, o.c. p 67)

Claude Charles de ROCHECHOUART de CHANDENIER, né vers 1720 est le dixième enfant de Jean Louis, baron de CHANDENIER et de Louise de MONTBERON ; sa grand mère paternelle, Marie Sylvie de LA ROCHEFOUCAULT est la sœur du Cardinal François de la ROCHEFOUCAULT, précédemment cité. Après des études à Clermont, il reçoit les ordres mineurs et devient diacre, mais refusera toujours d'accéder à la prêtrise ; malgré cela il est nommé, en 1640, abbé commendataire de l'abbaye de la Colombe, à Tilly dans l'Indre, à la suite de son frère Louis. Il succède aussi à ce dernier comme abbé de Moutier Saint Jean en 1655 et Vincent de PAULE, dans sa lettre (Coste o.c., lettre 1982) se félicite que « notre Saint-Père le Pape n'oblige pas Monsieur l'abbé de Moutier Saint Jean de se faire prêtre ». Il réside le plus souvent à Paris, à Saint Lazare et de nombreux actes notariés en font foi ; mais à partir de 1680, il semble que Claude Charles de CHANDENIER soit beaucoup plus présent en son abbaye où il s'occupe de construire l'hôpital et de contribuer à la remise en état de l'église abbatiale et d'édifier les bâtiments conventuels et abbatiaux. Claude Charles de CHANDENIER meurt à Moutier, le 18 mai 1710. Il est inhumé, le 20 mai, selon son souhait, sur le seuil de l'église abbatiale<sup>2</sup>, « proche l'aubénitier », comme en témoigne l'acte enregistré par MARLIN, notaire à Moutier (A.D.C.O. 8 H 30). On trouvera en annexe A le texte du panégyrique composé par les moines de l'abbaye Saint Jean de Réome et lu lors des funérailles par Dom Pierre DURIEZ (COLLET, o.c., p. 583)

### **Les « pauvres malades »**

Contrairement à d'autres hôpitaux de cette époque, comme par exemple celui d'Alise Sainte Reine qui est ouvert à tous les pèlerins, l'hôpital Saint Sauveur de Moutiers n'accepte que les personnes atteintes de maladies non chroniques et qui habitent depuis plus de dix ans dans l'une des paroisses qui dépendent de la mense abbatiale ; la création de l'hôpital est due à l'abbé de l'abbaye de Moutier, au profit, en quelque sorte, de ses « gens ». Les malades chroniques sont exclus ainsi que les femmes enceintes souhaitant accoucher. Celui qui ne remplit pas toutes les conditions peut faire une demande au Conseil d'Administration qui peut agréer ou refuser sa demande compte tenu, entre autres, de la taille de l'hôpital qui ne compte que seize lits. Les malades sont nourris et soignés gratuitement.

### **Les sœurs**

---

<sup>2</sup> Dans la chapelle de l'hôpital Saint Sauveur, devant l'autel, à droite, on trouve insérée dans le dallage une dalle carrée de 0,6 m de côté, en calcaire noir de l'Auxois portant l'inscription suivante : *Cy gist en attendant la résurrection le corps de Charles-Claude de ROCHECHOUART de CHANDENIER, abbé de céans, qui décéda le 18 mai 1710.* ». COLLET (o.c., p. 583) donne une description exactement semblable de la dalle située à la porte de l'abbatiale. (voir aussi VITTENET, o.c. p.140). Dans la mesure où l'on tient pour vrai l'acte enregistré par MARLIN, il faut imaginer que le corps de Claude Charles de CHANDENIER a été déplacé ultérieurement du porche de l'abbatiale à la chapelle de l'hôpital, ce qui n'est pas documenté.

Les sœurs de la Charité de Saint Vincent de Paul sont à Moutier depuis les origines. Dès 1656, peut-être, deux sœurs sont chargées de visiter les malades, en se déplaçant chez eux, elles sont logées dans la maison de dame ANGELY. Dès que cela devient possible, des malades sont logés à Moutier, dans cette maison, puis dans l'hôpital, quand celui-ci est construit; courir les chemins, par tous les temps, entraînait une fatigue considérable et une grande perte de temps pour les deux sœurs présentes à cette époque. Le 4 octobre 1706, Claude Charles de CHANDENIER passe traité (Tables ..f° 26 et sq. et annexe B) avec les supérieures de la communauté des Sœurs de la Charité, assistées et autorisées par François WATTEL, supérieur général de la Mission et supérieur de la Congrégation des Filles de la Charité. Ce traité comporte 22 points et précise par le menu les droits, devoirs et obligations réciproques des deux parties : quatre filles de la Charité seront envoyées à Moutier où elles seront logées, nourries et fournies en linge et habillement ; elles rendront les soins aux pauvres malades et feront l'école pour l'instruction des petites filles ; elles demeurent sous la conduite et dépendance du Supérieur général de la Mission et des supérieures de la Communauté des Sœurs de la Charité. En contrepartie, l'abbé de Moutier met en place des rentes qui seront mises à disposition des sœurs supérieures de cette communauté à son décès.

Les sœurs de la Charité se succéderont à Moutier jusqu'en mars 1985 ; le contrat initial sera respecté jusqu'à la Révolution et au-delà puisqu'il fallut attendre le 15 septembre 1844 pour qu'un nouveau traité soit entre la commission administrative de l'hospice de Moutiers Saint Jean et la Congrégation hospitalière des sœurs de Saint Vincent de Paul (cf Registre...)

## *2 Dans la chapelle ...*



La salle des femmes



### **Le Conseil d'Administration**

La composition du Conseil d'administration ne fait l'objet d'aucun texte retrouvé. Du vivant de l'abbé de ROCHECHOUART c'est lui qui désigne les membres et le préside (30 avril 1707, première assemblée et délibération de MM les administrateurs de l'hôpital Saint Sauveur : M Claude Charles de ROCHECHOURT de CHANDENIER, fondateur, premier et principal administrateur de l'hôpital réunit les administrateurs, trois sont présents avec lui (le R.P. FARIN prieur de l'abbaye, le président COEURDEROY, et le sieur FILSJEAN) et trois autres sont absents (MM Frédéric et René de FRESNE et M. BOUCARD). Après la mort du fondateur, les administrateurs existants cooptent de nouveaux membres pour pallier aux démissions et aux décès. Ce mode de fonctionnement se perpétue jusqu'à la Révolution.

Le Conseil d'administration dirige l'hôpital, gère les biens mobiliers et immobiliers : achats, ventes et échanges, accepte les dons et legs et contrôle les transactions, la gestion de l'intendant et le fonctionnement de l'hôpital ; Il décide de l'admission des malades, tout particulièrement de ceux qui ne remplissent pas les conditions que stipule la fondation.

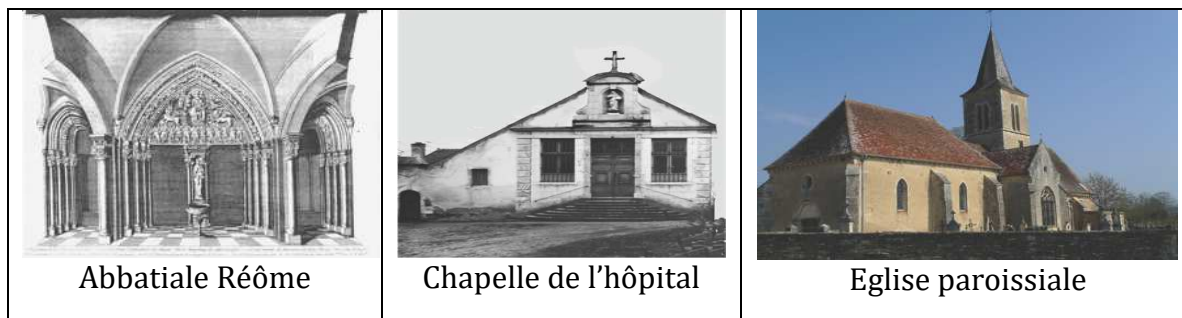
### **Le Chapelain**

On a vu précédemment la proposition de l'abbé de ROCHECHOUART au Révérend Père Prieur de l'abbaye de donner un de ses religieux « qui serait proposé à ce saint sacrifice, qui dirait tous les jours de l'année la sainte messe audit hôpital, confesserait les pauvres malades, leur administrerait les sacrements, assisterait à leur enterrement, et ferait enfin toutes les fonctions d'un bon chapelain moyennant une rétribution dont on conviendra » (Tables ... f° 16 – 30 avril 1707). Dans cette demande, l'abbé de Moutier insiste sur le fait que la proximité entre l'hôpital et l'abbaye, n'occasionnerait qu'une faible gêne au moine désigné qui pourrait continuer à chanter les offices et suivre l'exercice de la règle; mais en même temps il insiste sur le fait que abbé, prieur et religieux doivent « naturellement une singulière protection et une assistance particulière à ceux qui emploient leur sueur et leur vie à cultiver les terres et faire valoir les biens de l'abbaye, en sorte que l'on peut dire que cet hôpital est l'hôpital de l'abbaye » (Tables ... f° 17)

### **Le Curé de Moutier**

En 1700, Moutier est un village dans lequel coexistent trois structures religieuses distinctes : l'abbaye Saint Jean de Réome, l'hôpital Saint Sauveur et la paroisse Saint Paul. Le curé de la paroisse Saint Paul est nommé par le prieur et les moines de l'abbaye ; il est tenu par un faisceau serré de préséances, d'obligations et de contraintes

vis à vis des religieux. Nommé en 1662, Pierre FELIX supporte ces conditions pendant seize ans mais en 1688, il explose et mène une guerre d'escarmouche sur le terrain et devant les tribunaux contre les religieux. VITTENET (p. 188) résume toute l'affaire qui



n'est close qu'en 1695 ; voir aussi P.CANAT (o.c. p. 72). C'est pendant cette période que l'abbé de ROCHECHOUART établit et consolide l'hôpital Saint Sauveur. On remarquera que le curé FELIX est cité plusieurs fois (bénédiction de la cloche et de l'hôpital en 1691, bénédiction de la croix du cimetière de l'hôpital en 1693, inhumation de Jean OLIVIER, le 16 avril 1694 (P. CANAT, o.c. p. 69) ; s'il participe au fonctionnement de l'institution, il est cependant exclu de la procédure de choix du chapelain.

Pierre FELIX meurt en 1710, il est remplacé par son neveu François FION. Ce dernier va très vite entrer en conflit avec l'abbé et les moines de l'abbaye mais cette fois-ci les différents portent principalement sur l'hôpital Saint Sauveur et les sœurs de la Charité. F. FION ne supporte pas que son autorité ne soit pas reconnue comme il le souhaite dans l'hôpital Saint Sauveur, que les sœurs n'assistent pas aux offices dans l'église paroissiale en particulier aux fêtes, qu'il ne les confesse pas, ni ne leur donne pas la communion et que si l'une d'elles meurt, ses funérailles ne soient pas faites dans l'église paroissiale et que son inhumation ne soit pas faite dans le cimetière paroissial, etc ... L'une des premières confrontations eut lieu le 23 octobre 1720, au décès de sœur Jeanne CADENET ; les religieuses sont appuyées par les bénédictins et en particulier celui qui était chapelain de l'hôpital. Elles ont consulté leur supérieure générale ainsi que l'évêque de Langres qui les ont confortées dans leur indépendance vis à vis du Curé de Moutier (Tables, f° 53). L'affaire n'en resta pas là, se compliqua bientôt avec des injures, des insultes réciproques, des coups, des libelles et fut bientôt portée devant la justice. Le 8 juillet 1737, soit après 17 ans, elle n'était toujours pas définitivement réglée (A. D. C. O. – 8 H 156)

## 6 - LE FONCTIONNEMENT DE L'HOPITAL

Les sœurs de la Charité, sous la direction de la sœur supérieure, assuraient le fonctionnement de l'hôpital au jour le jour : soins aux malades, nourriture et entretien des malades et des locaux, règlement des menues dépenses qui leur sont remboursées sur présentation d'un mémoire ; à partir d'une certaine époque, un intendant, choisi parmi les administrateurs ou indépendant vient conforter le dispositif. Les administrateurs se réunissent périodiquement et à cette occasion règlent les mémoires des fournisseurs, engagent les employés (jardinier, médecin, ...), gèrent les biens mobiliers et immobiliers qu'ils achètent, vendent, échangent et décident des travaux (Registre ...). Certains administrateurs vivent à Moutier ou dans des lieux proches ; ils peuvent donc réagir très vite ; leur gestion et leur contrôle s'effectuent au jour le jour sans que cela nécessite une réunion formelle.



La cour de l'hospice vers 1950

### 7 - SAINT VINCENT DE PAUL ET MOUTIER

On répète traditionnellement que Saint Vincent de Paul est venu à Moutier et (ou) qu'il a participé à la fondation de l'hôpital. Quels sont les fondements de cette rumeur ? : trois objets à Moutier renvoient à Saint Vincent ; le premier est le tableau de Saint Vincent , actuellement exposé dans la chapelle de l'hôpital et qui serait l'œuvre de François SIMON, peintre tourangeau ; le second est la sculpture en haut relief qui orne le fronton de la façade de la chapelle, selon les archives, cette façade a été inaugurée en 1691, mais son état actuel est bien postérieur ; le troisième est le service à œufs en faïence qui est conservé dans l'apothicairerie et qui a bien longtemps été présenté aux visiteurs comme le service de Saint Vincent. Il ne faut surtout pas oublier la présence constante à Moutier, des origines à 1985, des filles de la Charité qui ont toujours eu la dévotion de leur père fondateur.

Il y a donc bien des raisons pour qu'on révère sa mémoire à Moutiers, mais, à ce jour, nous n'avons pu trouver aucun texte qui permette d'affirmer qu'il y est venu. Il est aisé d'affirmer qu'il n'a pas pu connaître le site de l'hôpital : celui ci a été acheté en 1689 et les bâtiments construits ensuite avant 1691 alors que Saint Vincent est mort en 1660

En fait le lien principal entre Moutiers et Saint Vincent c'est Claude Charles de ROCHECHOUART de CHANDENIER, sa famille et les sœurs de la Charité

### 8 - BIBLIOGRAPHIE

**CANAT Pierre** - MOUTIERS-SAINT-JEAN - 1360-1792 - dans les archives départementales de la Côte-d'Or et autres sources. - 1 brochure, s.l.n.d., (2012 ?), 93 p, illustrations .

**COLLET Pierre** -1748 - La Vie de Saint Vincent de Paul,

**CONTRAT ...** - 4 octobre 1706 - Copie du Contrat fait entre l'Abbé de Chandénier, fondateur et la Congrégation des Filles de la Charité -Traité avec les sœurs de St Lazare pour le service de l'hôpital de Moutiers Saint Jean - in Tables, folios 27 et sq..  
*Ce texte est reproduit en annexe B.*

**COSTE** - SAINT VINCENT DE PAUL. *Correspondance, entretiens, documents.* - I. *Correspondance*, publiée et annotée par Pierre Coste, prêtre de la Mission, t. I-VII. Paris, Cabalda, 1920-1922.

**REGION BOURGOGNE, SERVICE PATRIMOINE ET INVENTAIRE** - 2011- **Patrimoine hospitalier en Bourgogne** – 1 vol., 400 p., nbse illustr. – Somogy, éd., Paris. En particulier, plusieurs textes de Claudine HUGONNET BERGER.

**REGISTRE ...** - Registre des délibérations de la Commission administrative de l'hospice de Moutiers Saint Jean, du 15 septembre 1710 au 31 juillet 1852 – 1 volume manuscrit . Archives de l'Hôpital de Moutiers.

**TABLES** - Tables contenant copie des Titres résultant de l'Etablissement et Fondation de l'hôpital de Moutier Saint Jean érigé et consacré sous le titre de Saint Sauveur en 1681. – 1 volume manuscrit, 53 folios, anonyme ; (1688 à 1700), - Archives de l'Hôpital de Moutiers

**VITTENET Alfred** – 1938 – L'abbaye de Moutier-Saint-Jean (Côte d'Or) – Essai historique – 1 vol., 224 p., nombreuses illustration, Protat Frères, Macon.

## 9 ANNEXES

### Annexe A - Panégyrique de Claude Charles de ROCHECHOUART

(ce texte figure *in* COLLET p 524, y compris les notes de bas de page en français)

PIAE AC VENERANDAE MEMORIAE

ILLUSTRISSIMI DD. CLAUDII CAROLI

**DE ROCHECHOUART DE CHANDENIER**

ABBATIS REOMAENSIS

Traduction du panégyrique de Claude Charles de Rochechouart \*

A la pieuse et vénérable mémoire de l'Illustrissime Claude Charles de Rochechouart de Chandénier, Abbé de Réôme.

Arrête-toi Voyageur chrétien, ici a été enterré un abbé ; lis et médite : il fut abbé commendataire mais partout le plus estimé et le plus recommandable, chrétien et humble surtout, disciple du Christ, serviteur des serviteurs du Christ, fidèle, chaste, prudent et réservé, sage et obéissant, généreux, religieux.

Mais oui, qui lui trouvera un semblable ! plutôt au ciel qu'il y en ait plusieurs. De très noble et très ancienne maison des Rochechouart, né et éduqué dans un « château arverne », rejetant les honneurs de la cour dus à son rang et à sa famille, il méprisa les pompes humaines, préférant faire le bien, il refusa les honneurs dus à son rang, craignant les embuches flatteurs de ce monde et fuyant les honneurs et les flatteries

### 1- Noble chrétien.

Il ne dédaigna point la philosophie de l'Etude des Sciences Humaines : en premier lieu, mais à l'instar du Grand Benoît, il se retira en connaissance de cause au Séminaire de Saint Lazare étudiant sous la discipline d'un pieux Père. Il ne voulu servir que le Christ, ce crucifié.

### 2- Humble clerc

En lui se trouvent comme exprimés toutes les vertus de tous les âges, en premier éclate la recherche du vrai, l'amour des pauvres, une émouvante piété, une générosité éclatante, un attachement à la chasteté, un refus de la violence une humeur égale non pas celle que l'on se procure à bon marché mais celle qu'il trouvait en servant le Seigneur

### 3- Disciple du Christ.

Nommé par le Pontife suprême, abbé de Réôme, il doit être vénéré comme tel. Il n'a pas recherché les honneurs et ne s'imposa pas ; il refusa la pourpre (épiscopat), il n'a pas recherché les bénéfices se sachant indigne de cela, il refusa les honneurs, les dons, s'en détournant comme dangereux.

### 4- Serviteur des serviteurs du Christ

Il aurait pu recevoir honneur et dignité de chanoine, il abandonna cela ; il préféra l'Eglise de Réôme comme une unique épouse, à laquelle il se donna entièrement.

### 5- Fidèle époux

La maison abbatiale est aussi maison des moines, maison de la charité, accueil des pauvres, asile des orphelins, accueil des miséreux ; mais cependant aucune femme même de la famille des moines ne pouvait y passer la nuit.

### 6- Abbé très chaste

Comme il décida de demeurer dans ses quartiers il décida de l'administrer ; il releva l'église, en augmenta les autels par des dons et il octroya des bénéfices aux religieux avec délicatesse ; il augmenta le nombre des autels avec beaucoup de soin. Il privilégia un autel que l'on avait oublié, il mit à la tête des ses églises de bons pasteurs, et de bons ministres

### 7- Econome très prudent

Il n'a aimé que le Christ pour lequel Dieu est tout ; il se tint éloigné du monde, il méprisa le monde qu'il comptait pour vain, il sut s'attacher ses ennemis par des conseils et ne fit de tort à personne

8- Homme très doux

Aux pauvres, membres du Christ, aux veilleurs du ciel, il fit construire un lieu d'accueil, les instruisit et, infatigable témoin de la charité, il donna de son propre patrimoine.

9- Architecte sage.

Il ne rompit jamais jeûne et abstinence, fidèle à la règle ; il suivait la règle quotidienne si ce n'est au temps où la vieillesse, les infirmités le lui interdisaient ; en cela il suivait les conseils des médecins et des directeurs de conscience devant lesquels il se faisait humble.

10- Vieillard docile.

Aux jours de famine sagement il pourvut, il administra la récolte de l'année envers ceux qui avaient faim, et après sa mort, par souci paternel, il fit organiser des distributions.

11- Homme généreux

Enfin saisi par la maladie mortelle, comme il était très humble il désigna son lieu de sépulture dont il choisit la décoration.

12- Religieux jusqu'au bout.

Réfléchissant sur le passé et l'éternité qui hante nos esprits alors qu'il est vivant, à 80 ans le 15 des calendes de juin de l'année 1710, il prit congé des vivants par une mort calme et paisible pour gagner l'éternité vers la victoire.

Continue ta route, voyageur! entre joyeusement dans cette Eglise, toi qui veux prier le maître de la moisson, pour qu'il envoie des ouvriers à sa moisson. ; prie à l'intention de notre illustre défunt.

A celui qui fut notre abbé plein de piété,

A notre Père très aimant,

A notre prodigieux bienfaiteur.

Les ascètes de Réôme firent poser cette épitaphe.

- *Traduction libre par Yves Hablizig, le 25 juillet 2014*

**Annexe B - CONTRAT FAIT ENTRE L'ABBÉ DE CHANDENIER, FONDATEUR ET LA  
CONGREGATION DES FILLES DE LA CHARITÉ – TRAITE AVEC LES SŒURS DE ST  
LAZARE POUR LE SERVICE DE L'HOPITAL DE MOUTIERS SAINT JEAN – 4 octobre  
1706<sup>3</sup>**

Pardevant les conseillers du Roy, notaires, gardenottes et du sel au Chatelet de Paris soubsignés furent présent messire Claude Charles de Rochechouard de Chandénier, abbé commendataire de l'abbaye royale de Moustier Saint Jean fondateur de l'hospital de St Sauveur du dit lieu, étant présentement logé dans la maison de Saint Lazare de la Congrégation de la Mission à Paris, d'une part et honnêtes et charitables filles, soeur Marie, supérieure, Claude Jalabert, assistante, Anne Leotier, économe et Marguerite Fillon, dépensière, toutes officières, faisant suivant usage ordinaire au nom et pour toute la communauté des filles de la Charité, servantes des pauvres malades, établies au lieu Maison du faubourg Saint Lazare à Paris, assistées et autorisées à l'effet des présentes, de Messire François Wattel, supérieur général de la Mission et Supérieur de la Congrégation des filles de la Charité, pour ce comparant, demeurant en la Maison de Saint Lazare, d'autre part.

Lequel Seigneur Abbé a dit qu'ayant, dès il y a longtemps obtenu des lettres patentes du Roy pour élévation et établissement d'un hospital dans le dit lieu de Moutiers Saint Jean, sous le titre de Saint Sauveur pour l'assistance et soulagement des pauvres malades du lieu et des terres et paroisses dépendantes de la Mense abbatiale de la dite Abbaye, il aurait pour exécution de la dite fondation primitivement acquis et payé une Maison, laquelle ne s'étant pas trouvée assez commode, il aurait depuis fait l'acquisition d'une autre plus spacieuse en ses jardins, et clos et dépendances et il a, dans cette maison fait plusieurs ajustements et commodités, et entre autres, il a fait accomoder des salles pour les hommes et pour les femmes, séparées les unes des autres, avec une chapelle dans le milieu, d'où les malades peuvent ouïr la Sainte Messe, que depuis cet établissement, il a fourni tout ce qui a été nécessaire pour la dépense de l'hospital et pour la nourriture et entretien des quatre filles de la Charité qui y ont été employées au service des pauvres, que pour assurer l'exécution de cette fondation à toujours, il a fourni à la dotation perpétuelle du dit hospital, par la donation et cession qu'il a faite des biens déclarés au contrat passé par devant Dionis, l'un des notaires soussignés et son confrère le 28 octobre 1705, indépendamment trois cents boisseaux de froment que les religieux de la dite Abbaye devaient à icelui pour chacun au pour des aumônes générales qui par de nouvelles lettres patentes ont été par Sa Majesté données et accordées au dit hospital pour la subsistance des pauvres malades du consentement du chapitre spécial des religieux bénédictins de Saint Maur et que faisant cette donation il a eu en vue non seulement de satisfaire aux lettres d'érection du dit hospital, mais encore en lui procurant des biens et des autres avantages plus considérables que ce dont il a été chargé par lesdites lettres, de pourvoir en même temps à l'établissement et à la dépense des dites soeurs de Charité, si absolument nécessaires audit hospital.

Et le dit seigneur Abbé, désirant consommer ce qu'il a commencé, s'est adressé à mon dit prieur Wattel et aux dites supérieures et officières auxquels il explique ses intentions et avec lesquels il est convenu entièrement d'accord de ce qui en suit; c'est à savoir ;

---

<sup>3</sup> Texte tiré des archives de l'hôpital Saint Sauveur de Moutier Saint Jean ; plusieurs exemplaires plus ou moins complets.

Premièrement - que les dites supérieures et officières ou celles qui leur succéderont dans les dites charges seront obligées à perpétuité d'envoyer dans le dit hospital du Saint Sauveur de M. S. Jean quatre des dites filles de la Charité qui prendront le soin du dit hospital où il y en aura toujours quatre sans que ce nombre puisse être réduit ny diminué sous quel que prétexte que ce puisse être.

Secondement - que les filles de la Charité seront logées en meubles convenablement dans l'intérieur du dit hospital, et toutefois dans un appartement séparé, autres domestiques n'entreront point, lequel logement sera entretenu par l'hospital de toutes réparations grosses et menues

Troisièmement - qu'elles seront nourries tant saines que malades et médicamentées aux dépens du dit hospital comme les pauvres malades d'icelui, et que le dit hospital leur fournira les draps, nappes, serviettes, tabliers, linge et habillement nécessaires pour leur usage et les services des pauvres.

En quatriesme - que lorsque les soeurs seront appelées par leurs supérieures pour y en envoyer d'autres, l'hospital paiera les frais de voyage pour le retour des soeurs qui seront rappelées et les frais de voyage de celles qui seront envoyées en lieu et place au cas que les soeurs qui seront rappelées aient servi le dit hospital pendant trois ans, mais si le rappels faisait auparavant 3 ans de service, les supérieures ou officières paieront les frais de voyage des dites soeurs et si, au contraire le rappel se faisait à la réquisition des dits administrateurs du dit hospital s'il en décède quelque une ou s'il y en a qui deviennent infirmes entièrement, hors d'état de travailler, dans ces cas, le dit hospital sera tenu de payer les frais de voyage en retour des soeurs rappelées et de celles qui seront renvoyées en leur place et à la place des infirmes ou décédées, quelque peu de temps que les dites soeurs rappelées, infirmes ou décédées aient demeuré dans le dit hospital.

En cinquième lieu - que les dites filles seront toujours considérées comme filles de la Maison et non comme mercenaires en quand il y en aura d'infirmes entièrement et hors d'état de travailler. L'hospital sera obligé de les aider, traiter et nourrir une des dites infirmes selon ses besoins pourvu qu'elle ait demeuré dans le dit hospital pendant six ans, et sera aussi obligé de recevoir une autre fille de la Charité qui sera envoyée par les dites supérieures ou officières aux frais du dit hospital pour suppléer à la place de la dite fille infirme. Le tout de sorte qu'il y ait toujours dans le dit hospital quatre filles en état de servir les pauvres et qu'il n'y ait jamais plus qu'une fille infirme hors d'état de travailler.

En sixième lieu - que le décès de quelqu'une des filles arrivant, on aura égard qu'elles sont dédiées au service de Dieu et des pauvres et il sera permis aux autres filles d'ensevelir décentement le corps et à l'égard de la dépense des funérailles, elle sera faite par l'hospital qui fera dire une messe grande et deux messes basses pour le repos de l'âme de la défunte, après quoi le corps sera mis en terre dans la chapelle du cimetière de l'hospital et sur la fosse sera mise une petite pierre pour désigner le lieu où elle aura été enterrée, le tout sans pompe, suivant l'usage des dites filles en pareil cas.

En septième lieu - que les dites filles seront acquittées et indemnisées par le dit hospital de toutes charges de ville, de Police et indemnités, amortissements, capitations et de tous autres droits et charges, prévues et non prévues, passées et actives.

En huitième lieu - que comme le Seigneur Abbé en faisant la donation passée au contrat du



28 octobre 1705, a eu intention que les biens donnés par icelui demeureraient chargés, non seulement de la fondation et de la dépense du dit hospital, mais encore de la fondation et de la dépense des dites soeurs de la Charité, il entend que tous les biens et tous les autres biens, domaines, possessions et de toute autre nature, tant en meubles qu'immeubles dont il a disposé et dont il pourrait après disposer en faveur du dit hospital soient et demeurent à toujours affectés à l'exécution de la présente fondation et à l'acquis et entretien de toutes les clauses, charges et contributions du présent contrat comme il les y oblige tant en qualité de fondateur et administrateur du dit hospital que pour suivre l'intention et la condition pour laquelle il a fait cette dotation et établissement du dit hospital.

En neufiesme lieu - que pour fournir et assurer aux dites filles de la Charité leur entretien d'habits et menu linge particulier, le dit Seigneur Abbé confert dès à présent, à leur profit les distractions de la rente de cent cinquante livres au principal de trois mille livres constituées pour les aydes et gabelle au profit de défunte Damoiselle Maria de Rochechouard de Chandener, soeur du Seigneur Abbé, par contrat passé par devant de Cambon et son confrère, notaires à Paris, le 18 mars 1700, qui appartenait au dit Seigneur Abbé comme seul et unique héritier bénéficiaire de la dite Demoiselle, sa soeur, laquelle il en fait partie des biens soumis par le dit contrat du 28 octobre dernier. En conséquence de quoi, la dite rente appartiendra librement aux dites filles, pour elles l'employer ainsi qu'il en est dit par le présent article, sans aucune des charges portées au dit contrat en donation et elles en jouiront indépendamment des administrateurs du dit hospital sans qu'elles soient obligées d'en rendre aucun compte à qui et pour quelque cause que ce soit, à commencer la jouissance des arréages du quantième courant au jour du décès du dit Seigneur abbé, attendu que par le contrat de donation il a assuré la jouissance des biens donnés et de continuer pendaant sa vie la jouissance et entretien du dit hospital, comme il a fait jusqu'à présent et à l'occasion de la dite vente, il fera obtenir et délivrer dans deux mois, aux frais du dit Seigneur abbé, lettres de ratification des chancelleries au nom des Supérieures et officières à la condition que, si par la suite, les soeurs de la Charité étaient troublées ou inquiétées par le dit Seigneur abbé de la dite Abbaye ou par les administrateurs du dit hospital dans leurs exercices ou dans les services qu'elles rendront aux malades, ou si l'on voulait diminuer ou réduire le nombre de celles fondées par le présent acte ou même les exclure et faire retirer du dit hospital, ce que le dit Seigneur abbé ne pense pas qui puisse être prétendu n'y jamais arriver; en ce cas la dite rente de cent cinquante livres suivra les dites filles en tout lieu et comme à elles destinées en particulier et leur appartenant sans qu'on puisse prétendre que la dite rente soit confondue avec les autres biens et rentes du dit hospital; par le seigneur Abbé, espérons que les dits seigneurs abbés, ses successeurs auront toutes sortes de considérations pour les dites filles et les protégeront en toutes rencontres.

En dixième lieu – lesdites quatre filles de la Charité au moyen de ce que dessus, rendront dans le dit hospital tous les soins aux pauvres malades, tant hommes que femmes ou enfants qui leur seront envoyés par les sieurs administrateurs d'icelui et reçus sur le mandement par écrit des sieurs administrateurs ou de l'un d'eux.

En onzième lieu - elles y feront l'école pour l'instruction des petites filles du lieu et de celles de toutes les paroisses et terres dépendantes de la mense abbatiale.

En douzième lieu - elles élèveront et auront soin des enfants orphelins et orphelines des dites terres de la mense abbatiale, comme aussi des enfants trouvés et abandonnés dans la dite paroisse et terres en cas que le dit abbé, successeur du seigneur de Rochechouard ou des administrateurs le désirent et payeront néanmoins pour ceux qu'ils mettront les nourritures et

entretien des enfants orphelins ou trouvés tant qu'ils y demeureront sans quoi les dites filles de la Charité ne seront point obligées de les recevoir, l'hospital n'ayant point de fonds particuliers pour cette oeuvre.

En treizième lieu - elles ne seront point obligées de recevoir les pauvres passants, le dit hospital n'étant point fait pour les passants mais pour les domiciliés.

En quatorzième lieu - elles ne recevront point les femmes enceintes pour accoucher dans le dit hospital, n'y ne les soigneront point dans leurs couches.

En quinzième lieu - elles ne donneront aucun secours aux personnes connues pour le vice contre la pureté, n'y à celles qui sont atteintes du mal qui procède de ce vice.

En seizième lieu - on ne pourra les obliger à veiller aucune personne hors de l'hospital.

En dixseptième lieu - on ne leur pourra associer aucune femme, ni fille pour le service des malades, afin que par l'union et rapport qui est entre elles, ils soient mieux servis.

En dixhuitiesme lieu - elles ne seront point chargées des grosses provisions à faire du dit hospital et à l'égard des mêmes, elles les feront suivant l'argent que les administrateurs leur fourniront dont elles leur rendront compte à l'un d'eux tous les mois.

En dixneufiesme lieu - elles n'apporteront point à manger aux prêtres ou chapelains du dit hospital, lesquels n'auront aucune inspection sur elles et elles s'adresseront pour les sacrements comme des pour ailleurs.

En vingtiesme lieu - elles feront, tous les ans, le lendemain de la Saint Jean Baptiste, la revue ou recollement de l'inventaire des meubles et autres choses du dit hospital en présence des dits administrateurs ou de l'un d'entre eux qui signera ledit recollement; auquel inventaire sera ajouté les meubles et autres choses qui seront données ou achetées de nouveau.

En vingtuniesme lieu - quand au spirituel, elles demeurent sous la conduite et dépendance de Monsieur le Supérieur Général de la Congrégation de la Mission qui pourra visiter ou faire visiter les dites filles ou leur assigner un confesseur approuvé de l'Ordinaire. Le dit Supérieur Général pourra rappeler ou changer quant il le jugera à propos ou en renvoyer d'autres à leur place aux conditions portées par les articles ci-dessus, concernant les frais de voyages.

En vingt deuxiesme lieu - et de leur part, les dites filles de la Charité auront dans le dit hospital entière liberté de vivre sous l'obéissance du dit Supérieur Général et de la dite Supérieure et officières et de la soeur qui aura soin des autres et d'y observer les exercices et réglemens de leur institut pour qu'il puisse rien changer et n'y les faire changer non plus; que le costume et la forme de leurs habits qui ne seront point non plus changés

Et enfin, pour assurer l'exécution du projet et de toutes les charges, clauses et conditions y contenues, le dit Seigneur Abbé, pour faire approuver et ratifier les présentes purement et simplement par les autres Sieurs administrateurs du dit hospital et de fournir acte valable, passé pardevant notaires en bonne forme au bas de la coppie des dites présentes, lequel acte sera joint à la minute des présentes donnée un mois au plus tard sans que le défaut de

ratification puisse y préjudicier et sera le présent contrat insinué, si besoin en est, partout qu'il appartiendra aux frais dudit Seigneur abbé, à l'effet de quoi, les parties font et constituent leur procureur, le porteur des présentes lui en donnant pouvoir. A l'égard du coût des présentes et expéditions d'icelles il sera payé par le dit Seigneur abbé, car ainsi a été accordé entre les parties promettant et s'obligeant en droit sans renoncer. Fait et passé à Paris, en la maison de Saint Lazare en mil sept cent six, le quatrième jour d'octobre après midy et ont signé la minute des présentes demeurée aud Dionis, l'un des notaires sousignés. Signé Dionis et le Broche et en marge est ensuite scellé ledit jour. R

### **Annexe C - LES SŒURS PENDANT LA RÉVOLUTION**

*Ce texte, qui nous est parvenu en plusieurs versions dactylographiées plus ou moins incomplètes, a probablement été rédigé par une ou plusieurs sœurs de la Charité de Moutier entre les années 1930 à 1950 ou par quelqu'un de leur environnement immédiat*

Les habitants du pays aimaient les Sœurs, le Syndic leur disait : « ne craignez rien, on ne vous inquiètera pas ». Elles géraient. Sœur Marguerite BARTHE qui était alors Sœur Servante, faisait les fonctions d'économe. Les détails qui vont suivre ont été donnés à ma Sœur Victoire SEJOLLES par ma Sœur Catherine SOUCIAL.

Cette bonne Sœur avait 4 ans de vocation lorsque l'orage révolutionnaire chassa les Sœurs de Châtillon-sur-Seine. Elle partit de cette ville pour se rendre dans sa famille, mais elle s'égara en chemin et elle apprit avec bonheur qu'il y avait des Filles de la Charité à Moutier-Saint-Jean, que l'une d'elles était de son pays. La personne qui lui donnait ces indications, voulut bien la conduire à Moutier-Saint-Jean, et nos Sœurs déclarèrent à la jeune Sœur qu'elles ne quitteraient pas l'Hôpital et qu'elles continueraient à soigner leurs malades jusqu'à ce que la violence les arrache de cette terre de bénédiction ;

Le Syndic était venu voir la nouvelle arrivée et lui offrit généreusement de rester à l'Hospice de Moutiers, provisoirement ; ce provisoire dura 60 ans.

La pauvre fugitive devait être un jour la Sœur servante de cette maison, elle y mourut à l'âge de 86 ans et laissa après elle le parfum des plus douces vertus.

Peu de temps après le départ de Sœur Catherine, sa Sœur servante dut quitter Châtillon à son tour. Avait-elle pu savoir comment Sœur Soucial, au lieu de retourner dans sa famille, était venue heureusement aborder à Moutier-Saint-Jean comme dans un port de salut ? Cela est probable, car elle suivit le même chemin et vint un jour, elle aussi, frapper à la porte de l'Hôpital. Malheureusement, l'accueil fut bien différent, non point de la part des Sœurs qui auraient été trop heureuses de lui offrir une charitable hospitalité, mais de la part du Syndic qui craignait sans doute de se compromettre, et refusa de la prendre. Pendant quelques temps, elle logea à Moutier-Saint-Jean dans une chambre peu éloignée de l'Hospice. Quand la bonne Sœur SOUCIAL pouvait, en se privant, garder quelque chose pour sa chère Supérieure, elle prenait toutes les précautions possibles pour le lui porter bien vite, elle ne la quittait jamais sans pleurer. Mourut-elle à Moutier-Saint-Jean ou parvint-elle à retourner dans sa famille, c'est ce que nous ne savons pas.

### **LES CORNETTES ET LA COCARDE**

Les Sœurs gardèrent assez longtemps leur costume, mais un jour des forcenés revenant de Semur et apercevant une cornette, firent des menaces et les autorités prièrent nos Sœurs de quitter leur costume pour leur propre tranquillité et pour la leur.

Souvent dans les visites domiciliaires dont on ne leur faisait guère grâce, nos Sœurs prises à l'improviste, n'avaient pas le costume entier de la citoyenne et à l'interpellation : « Citoyenne, où est ta cocarde ? ». « Tiens, c'est vrai citoyen (d'un air surpris) elle s'était détachée, la voici », et aussitôt leur départ, la cocarde était arrachée et reléguée au fond de la poche.

#### LE PAIN VA MANQUER

Les moines apostats se distinguèrent entre tous. C'était ces moines qui administraient l'Hôpital en en réglant les dépenses. Lorsque nos Sœurs entendirent (le club se tenait dans la classe) que les blés allaient leur être enlevés et les malades rationnés, elles passèrent la nuit à mettre du blé dans des sacs, à le cacher dans tous les coins de l'Hôpital. La bonne Sœur Constance en emporta bien des sacs sur ses épaules. La fatigue n'épouvantait pas ces bonnes filles de la Charité, leurs pauvres auraient du pain.

Elles eurent de la peine à contenir leur joie lorsqu'on vint mesurer le blé, elles reprochaient aux moines de trop racler le boisseau, grâce à leur innocente ruse leurs malades ne manquèrent pas de pain. C'était un temps bien dur disait la Sœur Catherine SOUCIAL. Ils enrageaient contre nous. Que ferons-nous pour déguster ces filles, disaient-ils ; les habitants du pays les aiment et veulent les garder.

#### LES CLOCHES DE L'HOSPICE EN DANGER

Je ne puis voir, disait un autre, le petit clocher de l'Hospice encore debout comme pour nous braver. Nous avons détruit notre belle église de l'Abbaye, nous avons abattu notre magnifique clocher. Nos cloches ont été fondues et celles de l'Hôpital subsistent encore, c'est une honte pour nous, mais quand ils vinrent pour enlever la cloche, les Sœurs se récrièrent avec larmes : « Citoyen et si le feu prend la nuit, qui pourra avertir de venir à notre secours si vous nous enlevez notre clocher », vaincu par nos prières, la cloche restera dans son gracieux clocher.

### **Annexe D – La façade de la Chapelle**

La façade de la chapelle est établie dès 1691, elle est décrite lors de l'inauguration : « bénédiction de l'image posée au frontispice de la grande porte, croix au dessus ». Nous n'avons pas trouvé d'information sur des modifications de cette façade avant 1837/1838 (Registre...) où il est question de l'installation d'une horloge ; ces travaux sont confiés à Maurice FLAMAND, architecte à Semur. Le 19 juillet 1843, bénédiction de la chapelle nouvellement disposée dédiée à Notre Seigneur Jésus Christ sous le titre de la Transfiguration (Registre).

Ces dates pourraient convenir pour l'installation sur la façade, de part et d'autre de l'image du Saint Sauveur des deux reliefs circulaires où sont représentés Saint Jean Baptiste et Saint Vincent de Paul. Ils ne peuvent avoir été installés avant la canonisation de Saint Vincent de Paul en 1737 .

On peut proposer une image de l'état de cette façade à partir de son état actuel. Voir aussi C. HUGONNET-BERGER, (in Région Bourgogne ..., 2011, p. 163).



La façade d'origine de la chapelle

On ne sait pas sur cette image où placer la cloche, bénite quelques jours avant l'inauguration. On peut imaginer un campanile ou un clocher avec des dimensions plus modestes que le clocher existant qui porte l'horloge